

**ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION  
DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU  
CENTRE HOSPITALIER A VALENCE D'AGEN**

---

A.D. n° 2015-1041  
A.P. 82-DT-ARS-2015-05-007

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3 et D. 313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

VU la décision du 23 décembre 2010 portant fusion entre l'Hôpital de Valence d'Agen et l'EHPAD « Les Lilas Blancs » de Lamagistère ;

VU le projet déposé, en date du 24 décembre 2014, par le Centre Hospitalier Des Deux Rives, représenté par Monsieur Laurent GEORGE, son Directeur ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

CONSIDERANT que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR proposition du Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'EHPAD du CH de Valence d'Agen géré par le Centre Hospitalier des Deux Rives pour la création de 2 places supplémentaires d'hébergement temporaire à compter du 1er juillet 2015 pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée à 164 places d'EHPAD répartie comme suit :

Sur le site de Lamagistère

- 48 places d'hébergement permanent

Sur le site de Valence

- 114 places d'hébergement permanent dont 12 places d'UHR
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 3** : La mise en oeuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de la mise en oeuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, la durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation de l'EHPAD est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- FINESS juridique 820000248
- FINESS géographique 820 004 422 (EHPAD de Valence)
- Code catégorie 500 établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD)

Prise en charge de personnes âgées en hébergement permanent :

- Code discipline 924 (accueil pour personnes âgées)
- Mode de fonctionnement 11 (hébergement complet)
- Code clientèle 711 (personnes âgées dépendantes)
- Capacité 150 places

Prise en charge de personnes âgées en hébergement temporaire :

- Code discipline 924 (accueil pour personnes âgées)
- Mode de fonctionnement 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
- Code clientèle 711 (personnes âgées dépendantes)
- Capacité 2 places

Prise en charge de personnes âgées en UHR :

- Code discipline 962 (Unités d'Hébergement Renforcées)
- Mode de fonctionnement 11 (hébergement complet)
- Code clientèle 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- Capacité 12 places

CAPACITE TOTALE DU SERVICE 164 places

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07), dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 9** : Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et le Directeur de l'EHPAD du CH de Valence d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté conjoint qui sera notifié à l'intéressé et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,  
le 4 mai 2015

La Directrice Générale,

Fait à Montauban,  
le 4 mai 2015

Le Président,

\*  
\* \*